



TARIFS EN VIGUEUR Au 1er Avril 2017 (TVA en vigueur 20 %)

HONORAIRES SUR TRANSACTIONS IMMOBILIERES:

Barème TTC. Honoraires calculés sur le prix Net Vendeur

•	Forfait de 3 000 € pour la tranche de 0 € à 30 000 €	Soit	3 000 €
Plus):		
•	7% pour la tranche de 30 001 € à 50 000 €	Soit	1 400 €
•	6% pour la tranche de 50 001 € à 100 000 €	Soit	3 000 €
•	4% pour la tranche de 100 001 € à 150 000 €	Soit	2 000 €
•	3.2% pour la tranche de 150 001 € à 300 000 €	Soit	4 800 €
•	3% pour la tranche de 300 001 € à 400 000 €	Soit	3 000 €

2.8% au-delà de 400 001 €

Exemple: pour un prix net vendeur de 145 000 €.

Forfait de 3 000 €

+ 1 400 €(20 000 € à 7%)

+ **3 000** €(50 000 € à 6%)

+ 1 800 € (45 000 € à 4%)

Donc total de **9 200** €d'honoraires pour un prix net vendeur de 145 000 €

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

HONORAIRES SUR LOCATIONS:

A LA CHARGE DU BAILLEUR :

- Honoraires d'entremise et de négociation : 0 € TTC

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :

Plafond de 8€/m² TTC de la surface habitable

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : Plafond de 3€/m² TTC de la surface habitable

A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier

du locataire et de rédaction du bail : Plafond de 8 €/m² TTC de la surface habitable - Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : Plafond de 3 €/m² TTC de la surface habitable

HONORAIRES SUR BAIL COMMERCIAL: 15% HT du loyer annuel

Minimun 400 € TTC

HONORAIRES DE GESTION : 7,20%TTC des encaissements

HONORAIRES DE SYNDIC : (annuel) 200 € TTC par lot